

# Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-8-8 **Séance du** lundi 15 avril 2024

# CONVENTION ENTRE LA CEA ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

#### PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

#### **EXCUSEE:**

LEHMANN Marie-Paule

#### **ABSENT:**

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 inscrivant au budget primitif de la collectivité une subvention d'investissement de 2 000 000 € au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, en sus de sa contribution au budget de fonctionnement général du SIS 67
- VU les délibérations du conseil d'administration du SIS 67 n°3 et n°7 du 16 février 2024 portant respectivement approbation du plan d'équipement 2024 et approbation du budget primitif 2024 du Service,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin une subvention d'investissement de 2 000 000 d'euros pour la réalisation du programme détaillé au sein de la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Déroge au règlement financier de la collectivité en versant la somme en une fois, indépendamment du rythme des travaux financés
- Approuve la convention y afférente, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P036	003	P036E06	T94	(4460) 204-20415332-12	2 000 000 €
TOTAL					2 000 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote : Frédéric BIERRY, Président du SIS du Bas-Rhin